

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Instruction n° 33937 du 30 avril 2015 relative à la formation du personnel de la gendarmerie nationale dans le domaine de l'instruction élémentaire de conduite

NOR : INTJ1510843J

Références :

- Règlement sur la conduite des véhicules militaires et la formation des conducteurs n° 340095/DEF/RH-AT/PMF/DS du 28 décembre 2010 (TTA 303);
- Circulaire n° 43000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 28 octobre 1998 relative à la formation des conducteurs, à la délivrance et à la conversion du brevet militaire de conduite (CLASS. : 81.04).

Pièces jointes : cinq annexes.

Texte abrogé :

- Instruction n° 13376/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 20 décembre 2011 (NOR : IOCJ1105061J – CLASS. : 32.04).

PRÉAMBULE

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de formation et formation continue des personnels servant dans les centres d'instruction élémentaire de conduite.

Les actions de formation sont dispensées :

- dans les centres d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) pour les aides-moniteurs;
- aux écoles militaires de Bourges (EMB), s'agissant des moniteurs.

1. Organisation de l'instruction

Les personnels employés dans les centres d'instruction élémentaire de conduite (CIEC) peuvent suivre trois types de formation :

- une formation d'aide moniteur d'instruction élémentaire de conduite (CTE);
- une formation de moniteur adjoint d'instruction élémentaire de conduite (CT1);
- une formation de moniteur d'instruction élémentaire de conduite (CT2).

1.1. Formation d'aide moniteur

L'instruction dispensée a pour but de faire acquérir aux candidats les connaissances nécessaires pour tenir un emploi d'aide moniteur lors des séances d'instruction élémentaire de conduite.

Cette qualification minimale est requise pour dispenser les séances de formation pratique dans le domaine de l'instruction élémentaire de conduite afin de satisfaire aux normes de qualité et de sécurité exigées par la loi.

La formation est :

- ouverte aux personnels d'active et de réserve;
- dispensée au niveau des CIEC;
- dispensée par un personnel militaire, d'active ou de réserve, ou civil, titulaire au minimum du brevet de « moniteur d'instruction élémentaire de conduite – 1^{re} partie » ou du « brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de sécurité routière (BEPECASER) » selon le programme d'instruction objet de l'annexe I;
- sanctionnée par la délivrance d'un certificat technique élémentaire « d'aide moniteur d'instruction élémentaire de conduite » délivré par le chef de corps du lieu d'implantation du centre; le modèle d'imprimé est donné en annexe III.

1.2. *Formation de moniteur adjoint et supérieur*

Le cycle complet de formation à l'emploi de moniteur comporte deux niveaux :

1.2.1. Premier niveau, correspondant au titre de moniteur adjoint (CT1)

Cette action de formation a pour but de donner aux candidats sélectionnés, les connaissances techniques leur permettant d'exercer les fonctions de moniteur adjoint d'instruction élémentaire de conduite et l'aptitude à enseigner les matières contenues dans le programme « Aide moniteur ».

Elle est ouverte aux militaires volontaires, titulaires du brevet « d'aide moniteur d'instruction élémentaire de conduite » et se déroule dans le cadre d'un stage d'une durée de cinq semaines aux écoles militaires de Bourges.

Le programme d'instruction fait l'objet de l'annexe II. La formation est sanctionnée par l'attribution d'un brevet de « moniteur d'instruction élémentaire de conduite – 1^{re} partie » dont le modèle d'imprimé est donné en annexe IV.

1.2.2. Second niveau, correspondant au titre de moniteur (CT2)

La formation a pour but de donner aux candidats sélectionnés, les connaissances nécessaires à l'encadrement des moniteurs et à la mise en œuvre des procédés pédagogiques et techniques.

La formation s'adresse aux militaires volontaires, titulaires du brevet de « moniteur d'instruction élémentaire de conduite – 1^{re} partie » et se déroule aux écoles militaires de Bourges pendant une période de quatre semaines.

Le programme d'instruction fait l'objet de l'annexe II. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un brevet de « moniteur d'instruction élémentaire de conduite - deuxième partie ». Le modèle d'imprimé est donné en annexe V.

2. **Dispositions administratives et financières**

2.1. *Établissement des dossiers de candidature*

2.1.1. Brevet de « Moniteur d'instruction élémentaire de conduite première partie »

Les commandants de région ou autorités assimilées adressent à la DGGN - DPMGN – SDC - bureau de la formation les demandes de candidatures sur imprimés 314/18 à la date figurant dans le calendrier des actions de formation (CAF) mis en ligne sur le site du bureau de la formation. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la formation aide-moniteur, peuvent suivre la formation de premier niveau.

2.1.2. Brevet de « Moniteur d'instruction élémentaire de conduite seconde partie »

La procédure d'acheminement des dossiers est identique à celle indiquée au 2.1.1. Une épreuve d'admission à cette formation est organisée aux écoles militaires de Bourges. Les candidats ayant satisfait à cet examen, sont autorisés à suivre la formation de second niveau.

2.2. *Divers*

Une note d'organisation est envoyée à chaque stagiaire par l'organisme de formation.

2.3. *Dispositions administratives*

Les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement aux EMB de Bourges. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant au trajet aller et retour. Les dépenses seront imputées sur le BOP « CDGN » - Centre financier (UO) 0152-CDGN-CDPM- Activité 015231300106 – code place – segment U 0152-CDGN-CDPM-006001 qui figurera sur les ordres de mission délivrés. Les factures relatives à l'alimentation et à l'hébergement, certifiées par le responsable local, feront impérativement mention du centre de coût GN0FORM094. Elles seront adressées directement au CAFN Le Blanc accompagnées de la liste des participants. En cas d'utilisation du véhicule personnel, les militaires déplacés ne seront indemnisés que sur la base du tarif SNCF en vigueur.

Il est demandé à l'organisme d'alimentation et/ou d'hébergement d'établir une facture unique pour le stage considéré et pour l'ensemble des militaires déplacés.

2.4. *Formation continue des moniteurs*

Un recyclage de deux jours est programmé annuellement dans les CIEC de Châteaulin et Versailles-Satory au profit des moniteurs (CTE CT1 - CT2) n'ayant pas réalisé une action de formation IEC depuis plus de cinq ans.

Fait le 30 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE

ANNEXE I

PROGRAMME DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
« AIDE MONITEUR »
CTE IEC

Avant le cycle de formation

En matière de conduite automobile, le candidat doit être titulaire des brevets militaires de conduite VL et PL confirmés ou des permis (B) et (C) et avoir une expérience de ces types de véhicules d'au moins deux ans. Cette expérience doit être impérativement acquise avant la mise en formation du module 2.

Cette formation a pour but de faire acquérir les savoirs et savoir-faire indispensables pour pouvoir être autorisé à enseigner la conduite.

MODULE 1: Certificat technique élémentaire: «Aide-moniteur IEC»

Objectif: former des aides moniteurs capables d'assurer l'instruction pratique sanctionnée par la délivrance de l'attestation du brevet militaire de conduite. Ils doivent également être en mesure de répondre à toutes les questions des stagiaires, notamment dans les différents domaines comme le code de la route, la sécurité routière, et du parallèle entre le BMC et le permis de conduire civil. Ce module correspond à une période d'acquisition des connaissances théoriques et pratiques de 108 heures, nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide moniteur.

MODULE 2: Application du Certificat technique élémentaire

Objectif: Le candidat reconnu apte à l'issue de la formation initiale (module 1) se voit confier un groupe d'élève à former en pratique au cours d'un stage VL ou PL, en vue de leur réussite à la délivrance de l'attestation de brevet militaire de conduite. Pendant cette phase d'application de 108 heures, le jeune aide-moniteur sera guidé et contrôlé sous la responsabilité du chef de cellule.

À l'issue des 216 heures de la formation (module 1 et 2), le candidat se voit attribuer l'autorisation militaire d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie pour laquelle il a effectué le module 2. Pour valider cette autorisation dans une autre catégorie, l'aide moniteur devra de nouveau suivre le module 2 de la catégorie correspondante.

Les différents modules d'application correspondent aux catégories de BMC (Moto, VL, PL, SPL et TC).

MODULE 1

| COMPOSANTES | VOLUME HORAIRE |
|---------------------------|----------------|
| ACCUEIL - FORMALITÉS | 1 H |
| TESTS D'ÉVALUATION | 1 H |
| CODE VL | 7 H |
| TESTS CODE VL | 10 H |
| CODE PL | 7 H |
| TESTS CODE PL | 4 H |
| RÉGLEMENTATION IEC | 7 H |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE | 4 H |
| FORMATION IEC DU MONITEUR | 16 H |
| PÉDAGOGIE AU VOLANT | 47 H |
| TESTS EXAMEN | 4 H |
| TOTAL | 108 H |

Ces heures sont réparties comme suit :

CODE VL: 7 HEURES

- Signalisation 1 heure.
- Priorités 1 heure.
- Vitesse 1 heure.
- Arrêt / stationnement 1 heure.

| | |
|--|-------------------|
| – Règles de circulation | 1 heure. |
| – Ville / route / autoroute | 1 heure. |
| – Véhicule / conducteur / conduite | 1 heure. |
| TESTS CODE VL: 10 HEURES | |
| – Séries de 40 questions de code VL. | |
| – Corrections. | |
| CODE PL: 7 HEURES | |
| – Normes techniques | 1 heure. |
| – Équipements | 1 heure. |
| – Règles de circulation | 1 heure. |
| – Conducteur | 1 heure. |
| – Réglementation des transports | 1 heure. |
| – Chrono / RSE | 2 heures. |
| TESTS CODE PL: 4 HEURES | |
| – 4 séries de 40 questions de code PL | 4 heures. |
| RÉGLEMENTATION I E C: 7 HEURES | |
| – Organisation de l'IEC | 1 heure. |
| – Sanction de l'IEC | 1 heure. |
| – L'IEC - l'ICC | 1 heure. |
| – L'IM 2000 - Circulaire n° 18200 | 3 heures. |
| – Le BMC -validation, conversion, suspension | 1 heure. |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE: 4 HEURES | |
| – L'évolution de la sécurité routière depuis 1972 | 1 heure. |
| – Bilans et statistiques des accidents de la circulation | 1 heure. |
| – Vitesses, distances de sécurité, temps de réaction, freinage | 2 heures. |
| FORMATION IEC DU MONITEUR: 16 HEURES | |
| – Présentation d'une séance | 2 heures. |
| – Étude des objectifs | 1 heure. |
| – Conduite commentée | 4 heures. |
| – Conduite double commandes | 4 heures. |
| – Explications examen VL (ETG, conduite) | 1 heure. |
| – Explications examen PL (IESM, conduite) | 2 heures. |
| – Constat amiable | 2 heures. |
| PÉDAGOGIE AU VOLANT: 47 HEURES | |
| – Évaluation conduite personnelle VL | 4 heures. |
| – Évaluation conduite personnelle PL | 4 heures. |
| – Restitutions VL ¹ (4 séances) | 16 heures. |
| – Restitutions PL ¹ (3 séances) | 12 heures. |
| – Mise en situation examen VL | 4 heures. |
| – Mise en situation examen PL | 4 heures. |
| – VCS / ateliers | 1 heure. |
| – Maniabilité | 1 heure. |
| – Docimologie | 1 heure. |
| TESTS EXAMEN: 4 HEURES | |
| – Code VL | 1 heure. |
| – Code PL | 1 heure. |
| – Réglementation IEC | 1 heure. |
| – Prévention routière | 1 heure. |
| – Pédagogie au volant | Contrôle continu. |

¹ Il s'agit pour le candidat d'enseigner la conduite dans un véhicule double-commandes. Pendant les séances, il devra traiter un (ou plusieurs) objectifs parmi ceux devant être abordé pour l'apprentissage de la conduite.

MODULE 2: FORMATION VL

| COMPOSANTES | VOLUME HORAIRE |
|---|----------------|
| ACCUEIL - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES - PERCEPTION DU VÉHICULE - CONSIGNES | 4 H |
| SÉANCES DE CONDUITES IEC | 64 H |
| PARTICIPATION À L'EXAMEN DE CONDUITE | 4 H |
| SÉANCES DE CONDUITES ICC | 24 H |
| PARTICIPATION AU CONTRÔLE DE FIN D'ICC | 4 H |
| ENCADREMENT ENTRETIEN DES VÉHICULES | 4 H |
| FORMALITÉS FIN DE STAGE - RÉINTEGRATION DES VÉHICULES - PROCLAMATIONS DES RÉSULTATS | 4 H |
| TOTAL | 108 H |

MODULE 2: FORMATION PL

| COMPOSANTES | VOLUME HORAIRE |
|---|----------------|
| ACCUEIL - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES - PERCEPTION DU VÉHICULE - CONSIGNES | 4 H |
| SÉANCES DE CONDUITES IEC | 40 H |
| SÉANCES DE MANIABILITÉ / VCS | 20 H |
| PARTICIPATION À L'EXAMEN IESM | 4 H |
| PARTICIPATION À L'EXAMEN DE CONDUITE | 4 H |
| SÉANCES DE CONDUITES ICC | 24 H |
| PARTICIPATION AU CONTRÔLE DE FIN D'ICC | 4 H |
| ENCADREMENT ENTRETIEN DES VÉHICULES | 4 H |
| FORMALITÉS FIN DE STAGE - RÉINTEGRATION DES VÉHICULES - PROCLAMATIONS DES RÉSULTATS | 4 H |
| TOTAL | 108 H |

ANNEXE II

EXTRAIT DE L'ACTION DE FORMATION FILIÈRE IEC
AUX ÉCOLES MILITAIRES DE BOURGES

1^{er} DEGRÉ

PROGRAMME DU BREVET DE MONITEUR D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DE CONDUITE
PREMIER NIVEAU

| | |
|---|-----------|
| INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DE CONDUITE : | 48 heures |
| Techniques d'expression orale : La pédagogie du moniteur IEC. Initiation à l'animation d'une réunion discussion. L'instruction des élèves-conducteurs : La méthode d'animation d'une séance d'éducation routière. | |
| CONNAISSANCE DU DOMAINE : | 12 heures |
| Le réseau routier. Les déplacements routiers. Signalisation des itinéraires militaires. Fléchage, jalonnage, guidage. Signalisation des colonnes et marquage des véhicules. Pilotage - demi-tour. Visite. Test. | |
| CODE DE LA ROUTE : | 29 heures |
| Tests VL. Test PL. Arrêt et stationnement. Priorités de passages. Signaux lumineux. Circuler - dépasser. Panneaux de danger. Panneaux d'interdiction. Indications – obligations. Véhicule - conducteur. Test écrit n° 1. Règles techniques PL. Équipements des véhicules PL. Freinage - chargement PL. Signalisation routière PL. Règles de circulation PL. Conducteur - documents du véhicule. Mécanique - économie. L'alcool. Assurance - fatigue – vigilance. Le constat amiable. Le transport des matières dangereuses. Test écrit n° 2. Examen. | |

| | |
|---|------------------|
| RÈGLEMENT D'INSTRUCTION DE CONDUITE : | 28 heures |
| <p>Tests code de la route - éducation routière IEC. Les organismes de formation IEC. But et organisation de l'IEC. La formation - Système de formation. Le cursus de la formation SPL et TC. Le cursus de formation motocycliste. Rôle du moniteur. Test IEC. La conduite de l'instruction. Rôle du moniteur. Modification de l'emploi du temps. Le contrôle et la notation des aides-moniteurs. Établissement des brevets militaires de conduite. Les examens et rôle de la commission. Cas concrets. Examen IEC.</p> | |
| PRÉVENTION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : | 26 heures |
| <p>Organisation de la prévention routière dans les armées. La force centrifuge - le virage. L'adhérence - le freinage - l'énergie cinétique. Tests écrits n° 1 et 2. Sujets de prévention routière (18 sujets). Examen.</p> | |
| CONNAISSANCE MÉCANIQUE AUTO ET ENTRETIEN : | 23 heures |
| <p>Connaître l'organisation d'un moteur et son fonctionnement. L'entretien journalier. L'entretien hebdomadaire. Particularités techniques des véhicules actuellement en service. Pannes. Tests n° 1 et 2. Examen.</p> | |
| FORMATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : | 20 heures |
| <p>Footing - sports collectifs - natation - vélo.</p> | |
| FORMALITÉS ADMINISTRATIVES : | 4 heures |
| <p>Évaluation du stage. Réintégration du matériel.</p> | |
| ENVIRONNEMENT : | 5 heures |
| <p>Accueil - présentation du stage - résultats.</p> | |

**EXTRAIT DE L'ACTION DE FORMATION FILIERE IEC
AUX ÉCOLES MILITAIRES DE BOURGES**

2^e DEGRÉ

**PROGRAMME DU BREVET DE MONITEUR D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DE CONDUITE
SECOND NIVEAU**

| | |
|--|------------------|
| FORMATION À L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ : | 9 heures |
| Formation à l'animation et exercices pratiques d'animation de réunion discussion. | |
| CODE DE LA ROUTE : | 29 heures |
| Étude des articles du code de la route. | |
| RÈGLEMENT D'INSTRUCTION DE CONDUITE : | 30 heures |
| Établissement d'une fiche de cours IEC. | |
| Application pratique d'établissement d'un programme ou d'une progression. | |
| Fonctionnement d'un CIEC. | |
| La sélection des conducteurs. | |
| Les formations particulières (engins blindés, engins spéciaux). | |
| La formation des aides-moniteurs et des moniteurs. | |
| Test n° 1. | |
| Rôles et attributions des cadres de la cellule IEC. | |
| La planification des stages. | |
| La sanction de l'instruction (délivrance, validation, retrait). | |
| Les registres des brevets militaires de conduite - le duplicata. | |
| Cas concret - test n° 2. | |
| Test n° 3. | |
| PRÉVENTION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : | 36 heures |
| Le rôle du moniteur dans la prévention routière. | |
| Exemple concret de la conduite d'une séance et commentaire sur les buts à atteindre en éducation routière. | |
| Test n° 1. | |
| Test n° 2. | |
| Évaluation de la réalisation des films de pédagogie de la conduite. | |
| Conduite commentée. | |
| Animation d'une table ronde pendant une heure sur différents sujets. | |
| Réalisation d'un film de pédagogie de la conduite de quinze minutes sur différents thèmes. | |
| CONNAISSANCE MÉCANIQUE ET ENTRETIEN : | 20 heures |
| Présentation du programme. | |
| Le moteur à quatre temps essence et diesel - le turbo compresseur - la transmission. | |
| Le moteur à deux temps. | |
| La direction. | |
| Le marquage des pneumatiques. | |
| Le freinage hydraulique et pneumatique - le ralentisseur. | |
| Test n° 1. | |
| Connaissance des véhicules. | |
| L'entretien journalier, les contrôles du moniteur. | |
| L'entretien hebdomadaire, rôle du moniteur. | |
| Test n° 2. | |
| FORMATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : | 16 Heures |
| Footing - sports collectifs - natation - vélo. | |
| FORMALITÉS ADMINISTRATIVES : | 11 Heures |
| Accueil - présentation du stage. | |
| Évaluation du stage. | |
| Réintégration du matériel. | |
| Résultats. | |

ANNEXE III



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GENDARMERIE NATIONALE



CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE AIDE MONITEUR « INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DE CONDUITE »

le commandant de *(école de gendarmerie ou groupement blindé de gendarmerie mobile)*

Certifie que
- NIGEND :
a participé au stage de formation d'aide-moniteur « instruction élémentaire de conduite » du
de conduite de
au
, au Centre d'instruction élémentaire

A l'issue de ce stage, il a obtenu la moyenne de
Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,

Code savoir : 302114

À
Le

ANNEXE IV



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GENDARMERIE NATIONALE



BREVET DE MONITEUR « INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DE CONDUITE » PREMIÈRE PARTIE

Le général sous-directeur des compétences

- NIGEND :

Certifie que
a suivi avec succès le stage de moniteur « instruction élémentaire de conduite » première partie, du au , aux écoles militaires de Bourges.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,

Code savoir : 302107

À
Le

ANNEXE V



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GENDARMERIE NATIONALE



BREVET DE MONITEUR « INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DE CONDUITE » DEUXIÈME PARTIE

Le général sous-directeur des compétences

Certifie que le - NIGEND :
a suivi avec succès le stage de moniteur « instruction élémentaire de conduite » deuxième partie du au , aux écoles militaires de Bourges.

Code savoir : 302108

A
Le

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,

